

## CLARIFICATION DES PRATIQUES NOUVELLES ENTENTES LOCALES ET AUTRES

### APID | Appel d'intervention à distance

<b>CSN</b>	Une intervention de l'extérieur de l'établissement est définie comme l'ensemble des actions qu'une personne salariée est appelée à exécuter du moment où elle est sollicitée jusqu'au moment où elle termine son intervention. En règle générale, une intervention équivaut à un minimum de quinze (15) minutes.
<b>FIQ</b>	Une intervention de l'extérieur de l'établissement est définie comme l'ensemble des actions qu'une salariée est appelée à exécuter du moment où elle est sollicitée jusqu'au moment où elle termine son intervention. En règle générale, une intervention équivaut à un minimum de quinze (15) minutes.
<b>SCFP APTS</b>	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant

### VACANCES | Paiement des vacances (à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019)

<b>FIQ</b>	La salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.
<b>CSN SFCP APTS</b>	La personne salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La personne salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.

### VACANCES | Prise de vacances

<b>CSN</b>	La personne salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, si elle le désire, le diviser en périodes, chacune étant au moins d'une (1) semaine.
<b>FIQ</b>	La salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, si elle le désire, le diviser en périodes, chacune étant au moins d'une (1) semaine.
<b>SCFP APTS</b>	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant

### VACANCES | Vacances lors d'un férié établissement

<b>CSN</b>	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la personne salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances.
<b>FIQ</b>	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances.
<b>SCFP APTS</b>	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant

### VACANCES | Monnayage des banques accumulées à temps partiel

<b>CSN FIQ SCFP APTS</b>	<b>Au 30 avril</b> : Les banques de vacances « temps partiel » sont monnayées au 30 avril de chaque année.
--------------------------------------	--

### DISPONIBILITÉ PENDANT LE TEMPS DE REPAS

<b>CSN</b>	Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible pendant son temps de repas, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail et est sujet à être rémunéré en temps supplémentaire si les heures effectuées au cours du quart de travail excèdent ainsi les heures normales du titre d'emploi.
<b>FIQ</b>	Si l'employeur oblige la salariée à demeurer à l'établissement pendant sa période de repas, celle-ci est réputée au travail au-delà de sa journée régulière de travail et est rémunérée selon la règle du temps supplémentaire.
<b>SCFP APTS</b>	Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible pendant son temps de repas, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail et est sujet à être rémunéré en temps supplémentaire si les heures effectuées au cours du quart de travail excèdent ainsi les heures normales du titre d'emploi.*  * Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

### ASSURANCES COLLECTIVES

<b>CSN</b>	Certaines modifications au niveau des assurances collectives entreront en vigueur au 31 mars prochain pour CSN. Le détail de ces modifications a déjà été communiqué par les assureurs aux groupes d'employés visés. Pour toutes précisions additionnelles, veuillez communiquer avec l'équipe PRASE au 819 780-2220, poste 47777, option 1 (par courriel à <a href="mailto:prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca">prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca</a> ).
<b>FIQ</b>	Certaines modifications au niveau des assurances collectives entreront en vigueur au 14 avril pour FIQ. Le détail de ces modifications a déjà été communiqué par les assureurs aux groupes de salariées visées. Pour toutes précisions additionnelles, veuillez communiquer avec l'équipe PRASE au 819 780-2220, poste 47777, option 1 (par courriel à <a href="mailto:prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca">prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca</a> ).
<b>SCFP APTS</b>	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant